

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

**Arrêté municipal N° HC-2026-31
Portant autorisation d'occupation
temporaire du domaine public
« Festival Aristide Briand »
Le dimanche 18 octobre 2026**

LE MAIRE D'HOULBEC-COCHEREL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu le Code de la santé publique ;
Vu le Code de l'environnement ;

Considérant que l'association Héritage d'Aristide de Cocherel, représenté par Monsieur MICALE Patrick, organise un Festival Aristide Briand ;
Considérant que ce Festival se déroulera au lavoir de Cocherel, RD 836, rue Aristide Briand ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

L'association Héritage d'Aristide de Cocherel est autorisée à occuper temporairement le lavoir de Cocherel, RD 836, rue Aristide Briand pour l'organisation du « Festival Aristide Briand », le dimanche 18 octobre 2026, de 8h30 à 16h30.

Article 2 – Conditions

L'organisateur devra veiller à la sécurité du public, au maintien des accès aux secours et à la propreté des lieux.

À l'issue du festival, les installations et déchets devront être retirés et les lieux remis en état.

Article 3 – Assurance

L'association Héritage d'Aristide de Cocherel devra disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant le festival.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire, les services municipaux et, en tant que de besoin, les forces de l'ordre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux

A Houlbec-Cocherel, le 18/09/26
Le Maire,
Serge FONTAINE



MAIRIE DE HOULBEC-COCHEREL
27120 EURE